

L'an deux mille vingt et trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD270620

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE-
Th.GALLEA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUYTE-D.CLAVERY-
C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : L.MERLIN - D.DUPRAT-A.GOMEZ-M.LAGORCE-V.MORA- excusés
POUVOIRS : L.MERLIN à Ph.MOUHEL - D.DUPRAT à J.MORA - A.GOMEZ à G.DUCOUT.
Mme Céline GUILLET est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 3

OBJET : Principe d'acquisition du château Dentomas à la commune de LEVIGNACQ.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LEVIGNACQ en date du 9 juin 2023 portant l'identifiant unique 040-214001547-20230609-DEL20230626-DE relatif à la vente au profit de la CC COTE LANDES du château Dentomas moyennant la somme de 650.000,00 € HT ;

Considérant que ce château présente un intérêt patrimonial, culturel et touristique pour le territoire de COTE LANDES NATURE,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de se positionner sur le principe d'une acquisition de ce château moyennant la somme principale de 650.000 € sous réserve de l'avis du service des domaines qui sera sollicité dans le cadre de la formalisation de cette cession.

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide :

Art1 : de donner un avis favorable sur le principe d'une acquisition de ce château par la CC COTE LANDES NATURE, moyennant la somme principale de 650.000 €, sous réserve de l'avis du service des domaines qui sera sollicité dans le cadre de la formalisation de cette cession.

Art2 : Autorise M le Président à poursuivre les démarches administratives et financières conduisant à la formalisation de cette acquisition

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

